LYCEE PROFESSIONNEL J. P. CHAMPO
7 RUE DES EVADES DE France
64130 MAULEON
Tel : 05 59 28 09 73
Fax : 05 59 28 24 42
Adresse mail : gest.0640040w@ac-bordeaux.fr

MARCHE DE FOURNITURE MATERIEL

Référence : AVIS 2011-01
Cahier des Clauses Particulières

Cahier des Clauses Particulières établi en application du code des marchés publics (Décret N°2006-975 du 1er août 2006), relatif à :

Marché de fourniture d'un chariot élévateur frontal

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics (Décret N°2006- 975 du 1er août 2006)

Date et heure limite de réception des offres :

31 mai 2011 à 16H00

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le marché concerne la fourniture d'un chariot élévateur frontal hybride ainsi que sa documentation, l'assistance et un partenariat LP Champo-Entreprise. Les besoins devront être satisfaits par du matériel neuf.

ARTICLE 2 – NATURE ET CONTENU DE LA PRESTATION

Les caractéristiques du matériel sont les suivantes :

Caractéristiques, équipements et fournitures pour Chariot Elévateur Frontal

. Transmission hybride (thermique + électrique)
. Moteurs GPL
. Moteurs de traction et de pompe asynchrones
. Capacités résiduelles à hauteur maxi, sécurisées
. Variateurs permettant une adaptation des performances
à l'application en fonction des caristes ou des zones
de travail
. Consommation de carburant réduite

Appareil de base	Chariot frontal thermique gaz capacité de levage 1600 kg
Motorisation	Moteur thermique gaz GPL, 36 kW avec catalyseur 3 voies régulé.
Transmission	hybride (thermique + électrique)

Mât

Mât	Triplex à grande visibilité et levée libre totale
Capacité nominale	Maxi 1.600 KG
Capacité nominale jusqu'à haut	Environ 4 600 mm
Capacité à hauteur maxi	Maxi 1.600 KG
Tablier	Translateur intégré largeur 1040 mm ISO-, déplacement latéral +/- 100mm

Habitacle

Toit de protection	Hauteur env. 2200 mm
Commande hydraulique	mini-leviers.
Commande de translation	inversion du sens de marche à une pédale,
Contact	Contact à clef
Horamètre	standard

Equipement

Fourches	Fourches longueur 1200mm, section 100x40mm
Équipement roues	Equipement roues simples, superélastiques
Phare orientable à l'avant	au toit de protection, en haut à gche et à dte
Phare orientable à l'arrière	au toit de protection, en haut à droite ou à gauche
Feu de sécurité	Feu éclats sur toit fonct.en marche ar
Avertisseur sonore	en marche arrière
Commande hydraul. supplément.	double mât
Réservoir	Support pour bouteille de gpl avec affichage du niveau minimum avec préparation pour installation à.gaz BUTAGAZ
Échappement	Echappement vers le haut
Filtre à air	Filtre à air sec avec témoin de contrôle
Installation hydraulique	Filtre à air pour réservoir hydraulique

LP J.P CHAMPO– 7 rue des évadés de France – 64130 MAULEON - 05.59.28.09 73
Gest.0640040v @ac-bordeaux.fr – « 05.59.28.24.42

Documentation Assistance et partenariat.	1 Documentation comprenant : 1x manuel d'utilisation et d'entretien et 1x manuel de pièces de rechange. - Fourniture d'un équipement informatique avec toute la documentation nécessaire et mise à jour (ordinateur portable+valise PC + canbox + logiciels d'acquisition de données) 2 - Formation de 2 enseignants pour intervention maintenance sur le chariot élévateur. 2 - Interventions d'un cadre de formation dans notre établissement pour parler du métier « service après vente » des matériels de manutention aux enseignants et aux élèves 3 - Intervention d'un inspecteur technique pour une 1/2 journée d'informations sur la technologie hybride et son évolution. 4 - Une fois par trimestre visite de 3 types de clients avec les élèves: a) Conditions d'utilisations sévères b) grande hauteur > à 8 mètres c) chariots systèmes qui sont les machines les plus avancées techniquement dans notre profession. 5 – Une fois par an invitation pour visite du siège constructeur et présentation de l'évolution des technologies.

ARTICLE 3 – Pièces constitutives du marché

Le marché est conclu dans le cadre des dispositions de la procédure adaptée prévue par l'article 28 du code des marchés publics.
Les documents ci-dessous énumérés constituent les pièces contractuelles :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) .L'exemplaire conservé par le L.P Champo fait seul foi.
- Le mémoire technique du titulaire ;
- L'acte d'engagement signé
- Le CCAG des marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

ARTICLE 4 – COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée du Pays de Soule de Cheraute. L'Agent Comptable paie les factures concernant les livraisons du L.P. CHAMPO de Mauléon. Les règlements seront effectués par mandat du trésor selon les délais et conditions réglementaires.

ARTICLE 5 – SOUS TRAITANCE

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous-traitant.

ARTICLE 6 – MODALITES DE LIVRAISON

La fourniture devra être exécutée ou livrée dans le délai fixé dans l'acte d'engagement.
Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la période de validité du marché : ils sont délivrés par le L.P. CHAMPO et comportent :

- la désignation précise de la fourniture
- la quantité commandée
- le lieu et la date de livraison
- les bons de commande portent la signature du gestionnaire du L.P. CHAMPO.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Le transporteur devra se présenter directement au réceptionnaire avant de commencer le déchargement. Il est tenu de respecter le temps nécessaire aux opérations de contrôle.
Les livraisons conformes aux commandes seront franco de port et d'emballage, au lieu (Intendance), à la date et à la plage horaire précisés sur le bon de commande. Il en sera de même pour l'installation.
Les fournitures seront accompagnées d'un bulletin de livraison indiquant :

- le nom du titulaire du marché et son adresse
- la date de livraison
- la référence de la commande
- les caractéristiques essentielles de la fourniture (qualité, etc…)
- les quantités livrées
- les prix unitaires et totaux

Le double du bon de livraison, signé par le gestionnaire ou son représentant, vaudra procès-verbal de réception.
La livraison et la réception doivent se faire en présence du gestionnaire ou de son représentant.
Le fournisseur ne devra en aucun cas livrer en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 8 - OPERATIONS DE VERIFICATION - DETERMINATION DE LA FOURNITURE

VERIFICATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE COMMUNE

Les vérifications de qualité et de quantité, puis la réception seront effectuées par le gestionnaire ou son représentant qualifié.

LP J.P CHAMPO– 7 rue des évadés de France – 64130 MAULEON - 05.59.28.09 73
Gest.0640040v @ac-bordeaux.fr – « 05.59.28.24.42

A) Vérification qualitative non -conforme

Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché, ou à la commande régulièrement passée dans les conditions prévues au présent CCP, la personne responsable ou son représentant pourra :
–soit la refuser : elle sera immédiatement remplacée, sur mise ne demeure verbale du titulaire,
–soit l'accepter avec réfaction du prix, déterminée d'un commun accord, le défaut d'accord entraînant le rejet de la fourniture.

B) Vérification quantitative non -conforme

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le gestionnaire de l'établissement pourra mettre le titulaire en demeure :
-soit de reprendre immédiatement l'excédent, si la livraison dépasse la commande
- soit de compléter la livraison, dans le cas contraire, dans les délais qui lui seront prescrits à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande
Encas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bon de livraison, ledit bulletin et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

ARTICLE 9 – DETERMINATION DU PRIX

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents au déballage, montage et installation ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestation.

ARTICLE 10 – GARANTIE

Conformément aux prescriptions de l'article 28 du C.C.A.G., la fourniture est garantie contre tout vice de fabrication. La durée de garantie et ses modalités seront précisées dans l'offre des fournisseurs.

ARTICLE 11 – CAUTIONNEMENT

Sans objet.

ARTICLE 12 – AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas versé d'avance forfaitaire (marché à bons de commande, **au fur et à mesure des besoins réels**).

ARTICLE 13 – ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS

Sans objet

ARTICLE 14 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Les factures afférentes au paiement seront établies obligatoirement en 2 exemplaires (un original et un double) libellées au nom du LP Champo et porteront, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier
- **le numéro de son compte bancaire ou postal**
- le numéro et la date des bons de commande
- **la fourniture livrée**
- le montant hors TVA de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour
- **le prix des prestations accessoires**
- **éventuellement, le rabais ou le coefficient, le cours de référence,**
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des fournitures livrées
- la date

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 8 du C.C.A.G. visé à l'article 4 du présent Cahier des Clauses Particulières, conformément aux prescriptions du C.C.A.G. applicable aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par le décret n°77-699 du 27 mai 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Article 15 – ASSURANCE

Le titulaire du marché déclare avoir contracté une assurance auprès d'une compagnie agréée étendue aux risques ci-dessous.
Responsabilité civile d'exploitant :

- ✓ Pour dommages corporels et matériels causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable.
- ✓ Pour dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait d'incident. Le titulaire du marché devra être en mesure de fournir une attestation d'assurance. La prise d'effet du marché est subordonnée à la remise d'un exemplaire de la police d'assurance.

Article 16 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur.

LP J.P CHAMPO– 7 rue des évadés de France – 64130 MAULEON - 05.59.28.09 73
Gest.0640040v @ac-bordeaux.fr – « 05.59.28.24.42

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à le

Cachet et signature

LP J.P CHAMPO– 7 rue des évadés de France – 64130 MAULEON - 05.59.28.09 73
Gest.0640040v @ac-bordeaux.fr – « 05.59.28.24.42